

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU – ARCHAT - BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : Mme BELLOT à Mme BOSSIS
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 05 NOVEMBRE 2019**

Le compte rendu de la réunion du 05 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour; cette modification est approuvée à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Inscription des crédits en Section d'Investissement dans la limite des 25 % avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2019, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération :		BP 2019	dans les 25%	
Opération 10001	Acquisitions	29 000 €		7 000 €
			Chap 21	2181 : 3 500 €
				2188 : 3 500 €
Opération 10002	Bâtiments	632 250 €	Chap 21	21312 : 5 000 €
			Chap 23	2313 : 150 000 €
Opération 10003	Voirie	175 000 €	Chap 21	2151 : 43 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE**

- ✓ d'**ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget.

- **Participation à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance dans le cadre de la Convention de participation mutualisée proposée par le CdG de la FPT de la Gironde.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2019-01-02 du Conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19/11/2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (1 abstention)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- ✓ **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- ✓ Pour le risque prévoyance : **5 €** par agent et par mois.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

● **Revalorisation du tarif de la location de la salle polyvalente pour 2020.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une hausse de 2% des tarifs de la location de la salle polyvalente, à savoir :

	En été : 01/04 – 31/10	en hiver : 01/11 – 31/03
Commune	185,71 € +2% = 189,42€ soit 189€	212,24 €+2% = 216,48€ soit 216€
Hors commune	371,42 € +2% = 378,84€ soit 379€	424,48 € +2% = 432,96 € soit 433€
Asso Commune (Après deux utilisations gratuites)	106,12 € +2% = 108,24 € soit 108€	106,12 € +2% = 108,24 € soit 108€
Asso Hors commune	424,48 € +2% = 432,96 € soit 433€	477,54 € +2% = 487,09€ soit 487€
Conseiller ou Agent	106,12 € +2% = 108,24 € soit 108€	106,12 € +2% = 108,24 € soit 108€

Monsieur le Maire propose également de maintenir les cautions mises en place pour garantir un minimum de ménage fait, à hauteur de 50 € et celle pour prévenir de dégradations d'un montant unique et commun à tous les utilisateurs à savoir 500 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter les tarifs de la location de la Salle polyvalente à raison de 2%,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir la caution de ménage,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à maintenir la caution de 500 €.

● **Contrôle des installations d'assainissement situées en partie privée lors d'une vente ou d'une cession d'immeuble à usage d'habitation.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale du SIAEPA, il a été proposé de rendre obligatoire sur chacune des communes adhérentes le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les biens situés en zones d'assainissement non collectif sont soumis à l'obligation de fourniture d'un rapport de contrôle de conformité de l'installation datant de moins de 3 ans en cas de vente.

À cela s'ajoute, que les biens situés en zones d'assainissement collectif ou disposant depuis deux ans d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du bien doivent être raccordés aux réseaux publics d'assainissement, et ce pour toutes les eaux usées produites.

Or, aujourd'hui, des contentieux existent sur ces notions de raccordement lors des ventes, car sans obligation, le vendeur informe juste l'acquéreur de la raccordabilité du bien et non de la conformité du raccordement de toutes les eaux usées de son habitation.

Le fait de rendre obligatoire sur notre commune le contrôle au moment de vente, permettra au SIAEPA d'éviter des contentieux, mais surtout, permettra à la commune de satisfaire, par le biais du SIAEPA, à notre obligation de contrôle de bon raccordement en tant que pouvoir de Police de l'eau.

L'ensemble des délégués ayant voté à l'unanimité ce principe, nous avons été destinataires de la délibération, ainsi que le modèle d'arrêté qu'il convient de prendre pour chacune des Mairies.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de prendre cet arrêté.

Le Conseil Municipal demande la mise en suspens de la décision dans l'attente de connaître le coût de la prestation de contrôle.

- **DM n°6 : Réajustement des crédits sur les imputations budgétaires.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Trésorerie a conseillé des articles budgétaires différents et plus adaptés que ceux utilisés lors du mandatement de certaines factures d'investissement.

De plus, il convient d'inscrire les subventions pour lesquelles des notifications ont été reçues. Afin de régulariser l'ensemble, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement

Sens	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	ONA	020	020	Dépenses Imprévues	- 1 000,00
D	10001	20	2051	Concessions et droits similaires	+ 100,00
D	10001	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 7 000,00
D	10001	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 000,00
D	10001	21	2184	Mobilier	+ 2 100,00
D	10001	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 800,00
D	10002	23	2313	Construction	+10 761,00
R	10002	13	1323	Subvention Équipement non transf. Département	+ 15 315,00
R	10003	13	1323	Subvention Équipement non transf. Département	- 4 554,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE à procéder à l'ensemble des écritures permettant la régularisation des crédits.

- **Projet d'urbanisme sur le lieu-dit « Le Tigreau » : engagement de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Le PC déposé pour la construction de 92 habitations sur la zone nord d'Auduberteau est toujours en cours d'instruction.

Le service instructeur a demandé un certain nombre de pièces manquantes ce qui reporte le délai de réponse à mi-janvier.

Certains services ont répondu négativement à la demande ; d'autres s'étonnent lourdement de la faisabilité du projet.

Quant au SIAEPA, il ne peut s'opposer à ce projet.

Au sens de la municipalité, ce projet ne répond pas au schéma d'aménagement tel que prévu dans le PLU.

En aucun cas la commune n'acceptera la rétrocession des réseaux nécessaires à ce projet, ni la contribution financière demandée par Enedis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un avis sur la non prise en charge financière des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **REFUSE** toute contribution financière quant à la réalisation de ce projet.

- **Convention avec le SIAEPA pour « Les Godichelles ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 2017-09-03 qui approuvait le transfert de la compétence « Assainissement » à la CCB, puis la délibération 2017-12-03 qui approuvait l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour la compétence « Assainissement » pour la totalité des communes membres de la CCB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par convention, la Commune s'était engagée à supporter l'intégralité des dépenses que représentait la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées au lieu-dit « Les Godichelles » (déduction faite des subventions perçues pour la Noue).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'ensemble des données comptables répertoriées dans la convention et qui se résument comme suit :

Dépenses réelles : 87 741,67 €

Recettes réelles : 78 162,81 €

soit un montant de participation restant à la charge de la commune de **9 578,86 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement du montant restant dû au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, soit la somme de 9 578,86 €

Questions Diverses.

Epicerie : Exercice du droit de préemption

Plusieurs acquéreurs s sont manifestés pour reprendre l'épicerie et sont venus présenter leur projet à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal a été informé des possibilités et se réserve le droit de préempter le bien.

Marché de Noël 2019.

Le Marché de Noël de Saint Paul se tiendra Vendredi prochain : le 13 décembre à partir de 17h à la salle polyvalente. Il affiche complet en terme d'exposants.

Vœux du Maire 2020 : Vendredi 17 Janvier 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal a été levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 14 janvier 2020 à 19h00.**